

COMMUNE DE MONTGARDIN

05230



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTGARDIN, dûment convoqué Le 20 février 2025 s'est réuni en séance ordinaire, le 26 février 2025, à 18h30, à la mairie, sous la présidence de Christian BOREL, Maire.

Présents : BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BUISSON Lorraine CHAMBONNIERE Caroline, FAURE Joseph, PERRET Robert, REYNAUD Laurent, VASSEUR Julien.

Absents : ABDELLAOUI Ben Youssef ayant donné procuration à BOREL Christian.

Lorraine BUISSON est désignée secrétaire de séance

Révision allégée n°1 du PLU - Approbation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants, et R 153-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montgardin approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2017, modifié en date du 15 mars 2018 (modification simplifiée n°1) et du 27 septembre 2018 (modification de droit commun n°1).

VU la délibération du 11 avril 2024 prescrivant la révision allégée n°1

VU la délibération du 30 mai 2024 définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

VU la délibération du 3 octobre 2024 portant sur la nécessité ou non d'effectuer une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU

VU la délibération du 3 octobre 2024, arrêtant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU l'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 16 octobre 2024,

VU l'avis n°MRAe CU-2024-3752 de l'autorité environnementale en date du 19 septembre

2024.

VU l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 4 octobre 2024,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 28 octobre 2024,

VU l'arrêté n°2024/17 du 15 octobre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et fixant les modalités de l'enquête publique de la révision allégée n°1 du PLU,

VU le procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 12 décembre 2024 et la réponse de la collectivité transmise au commissaire enquêteur le 18 décembre 2024.

VU le rapport d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 31 décembre 2024

VU le dossier de révision allégée n°1 du PLU approuvé qui comprend une notice explicative auquel sont annexées les pièces du PLU modifiées pour annulation et remplacement au sein du dossier de PLU.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montgardin portant sur la création d'un secteur de taille et capacité limité au niveau du carrefour de l'Avance dans l'objectif de réaliser le projet porté par la CCSPVA : transformation de l'actuel relais routier en « Maison de Pays » accueillant un magasin de producteurs, un bistrot/restaurant, des locaux pour l'Office de Tourisme Intercommunal, de logements de fonction et l'aménagement de bureaux pour les services de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire précise sur le dossier de révision allégée :

- que les avis de la CDNPS, de la CDPENAF et des personnes publiques associées ont bien été pris en compte et particulièrement :
 - le tracé du STECAL a été réajusté au périmètre du projet de la maison de pays et la notice explicative complétée pour préciser que le secteur est extrêmement contraint laissant peu de marges d'adaptations et d'extensions possibles.
 - L'OAP a été complétée d'un schéma de principe d'aménagement,
 - Le règlement du PLU a été complété par des dispositions précisant les destinations autorisées, l'alignement au regard de la RN94 et les caractéristiques architecturales attendues.
- Que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de révision allégée en considérant que :
 - La politique de développement de la commune reste bien identifiée en ce sens que ce développement passe par la création d'infrastructures pour accueillir la clientèle et améliorer le quotidien des usagers ;
 - Elle s'inscrit dans la politique nationale de préservation du patrimoine environnemental et paysager ;
 - Le projet de modification du PLU ne porte pas préjudice à l'équilibre entre les espaces destinés à l'habitat, ceux destinés à l'activité économique et

- les espaces agricoles et naturels ;
- La commune et la communauté de commune portent une attention particulière à la préservation des espaces naturels et agricoles, de l'environnement et des paysages ;
- Les observations reçues au cours de l'enquête ne remettent pas en question les objectifs du document d'urbanisme, dans son ensemble ;
- Le public a montré son attachement à la préservation des espaces et au maintien de la qualité de vie sur ce secteur.
- le projet de révision allégée n°1 du PLU s'inscrit bien dans une démarche de développement durable de la commune.

Il est proposé d'approuver, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montgardin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représenté,

- APPROUVE la révision allégée n° 1 du PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles R.153-20 à 22 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

En application des articles L 153-23 à 26 du code de l'urbanisme, le plan et la délibération sont exécutoires dès la publication sur le portail national de l'urbanisme et leur transmission à l'autorité administrative pour les territoires couverts par un SCOT approuvé ou après un mois pour les territoires non couverts par un SCOT approuvé.

La présente délibération et le dossier de PLU modifié seront transmis pour notification aux personnes publiques associées.

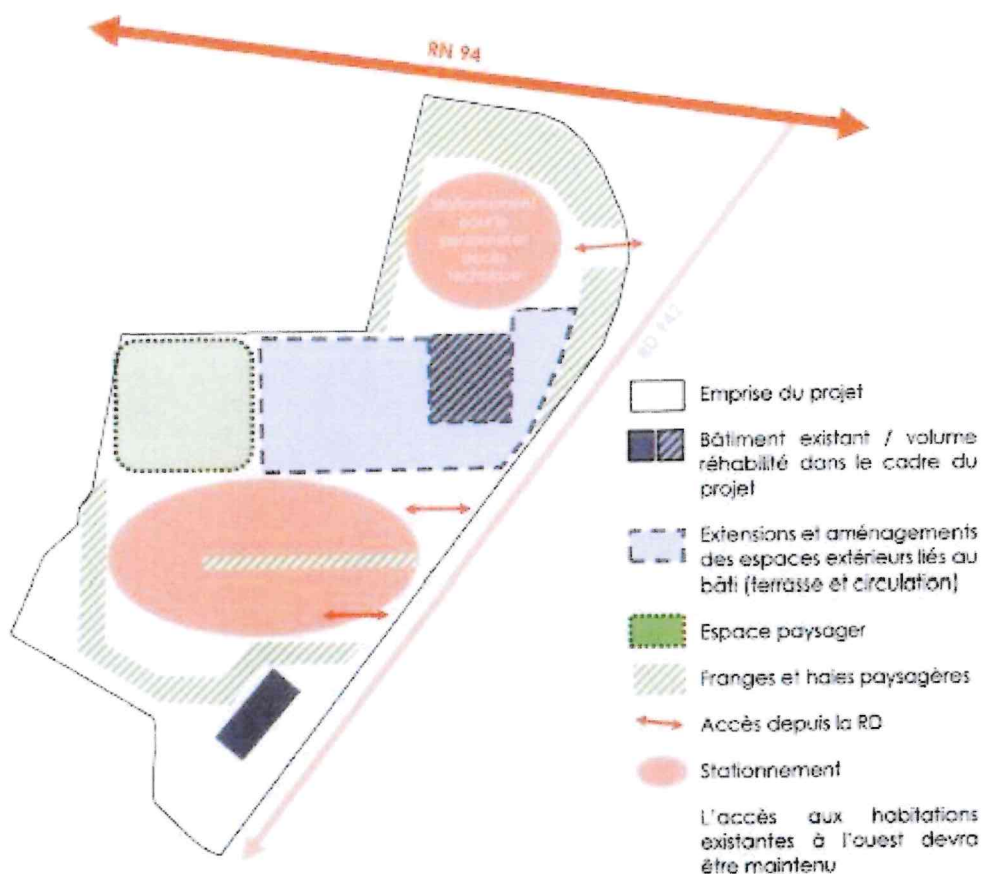
Le PLU révisé par la présente approbation de la révision allégée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Montgardin aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le Géoportail de l'urbanisme.

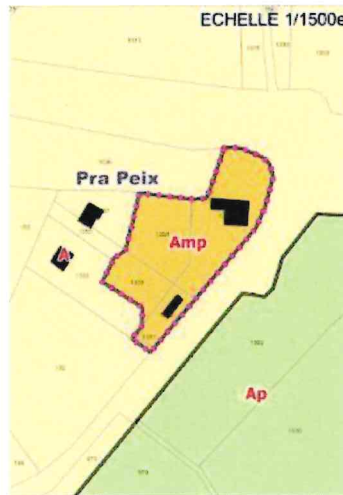


CHAPITRE .5 : ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°5 : ZONE AMP

L'objectif de l'OAP est de définir un projet d'aménagement cohérent tant sur le bâti que sur le traitement des espaces extérieurs. La zone Amp couvre une superficie de l'ordre de 4300 m².

1. SCHEMA DE PRINCIPLE D'AMENAGEMENT





Vote du Compte de Gestion 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2024, donne le détail des comptes et du résultat constaté. Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget général de la commune pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- CONSTATE la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget général de la commune pour l'année 2024,
- APPROUVE le compte de gestion 2024

Vote du Compte Administratif 2024

Le Maire-Adjoint présente au conseil municipal le compte administratif 2023 faisant apparaitre les résultats suivants :

Compte administratif 2024	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat exercice 2024	Reports de l'exercice 2023	Résultat de clôture exercice 2024
Fonctionnement	346 227.99	510 113.95	163 885.96	251 110.27	414 996.23
Investissement	240 983.31	208 343.47	-32 639.84	-104 804.82	-137 444.66

Soit un résultat global de clôture de 277 551.57 €

Après avoir pris connaissance du compte administratif et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER le compte administratif 2024 du budget communal.

Pour info le résultat global de clôture de :

- 2021 était de : 126 611.31 €,
- 2022 était de : 193 595.07€
- 2023 était de : 251 110.27 €

Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 :

Détermination du résultat de fonctionnement

A Recettes de fonctionnement 2024	510 113,95
B Dépenses de fonctionnement 2024	346 227,99
C Résultat de fonctionnement 2024 A-B	163 885,96
D Résultat de fonctionnement reporté de 2023	251 110,27
E Résultat à affecter C+D	414 996,23

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

F Recettes investissement 2024	208 343,47
G Dépenses investissement 2024	240 983,31
H Résultat investissement 2024 F-G	-32 639,84
I Résultat investissement antérieur reporté de 2023	-104 804,82
J Résultat investissement cumulé 2024 H+I	-137 444,66

Restes à réaliser au 31/12/2024

K Dépenses	10 789,00
L Recettes	12 950,00
M Solde des restes à réaliser K-L	2 161,00

Besoin de financement

N Solde RAR = M	2 161,00
O résultat investissement = J	-137 444,66
P Besoin de financement N+O	-135 283,66

L'affectation suivante est proposée

Q 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé = P	135 283,66
R R002 Résultat de fonctionnement reporté E - P	279 712,57
S R001 Résultat d'investissement reporté = J	-137 444,66

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ACCEPTE l'affectation des résultats ci-dessus mentionnée.

Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représenté, décide :

Article 1^{er} :

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants **(n'indiquez que les catégories de personnel et les risques que vous souhaitez assurer)** :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Convention d'adhésion au Service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion des Hautes-Alpes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu le Code du Travail (Livres I à V de la 4^{ème} partie)

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs

Considérant l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose des missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette assistance consiste, dans le cadre d'un conventionnement d'adhésion au service, en :

- un accompagnement par l'intervention d'un préventeur pour des expertises et du conseil en prévention « mission expertise et conseil en prévention »
- des missions d'ACFI (Agent chargé des fonctions d'inspection) constituant des missions de base de la convention générale cadre et des prestations complémentaires optionnelles, pour lesquelles la collectivité pourra s'engager, en fonction de ses besoins, chaque année :
- missions de prévention (élaboration ou mise à jour du document unique d'évaluation des risques, aide à la définition du plan d'actions, sensibilisation pour l'appropriation du document unique, assistance de l'autorité territoriale et des acteurs de la prévention dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène

au travail visant à prévenir les risques pouvant compromettre la sécurité ou la santé des agents, formations ou sensibilisations des personnels...)

- missions d'ergonome
- missions de psychologue du travail

Pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion, les coûts de fonctionnement des missions de conseils, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur les risques professionnels, mise à disposition de ressources, accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels et inspections sont déjà imputées sur la cotisation additionnelle (0.15 %)

Les tarifs pour les missions optionnelles sont les suivants :

Type de prestation	Tarif journée
Accompagnement en Prévention des risques professionnels	300 €
Formation des personnels	300 € (entre 7 et 10 agents) 40 €/Agent si moins de 7 agents
Ergonome	380 €
Psychologue du Travail	380 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présent et représenté,

DÉCIDE

- Article 1 : Le CDG 05 assurera les missions permettant d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents par l'intermédiaire d'un conventionnement
- Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion au service Hygiène et Sécurité du CDG 05, telle que jointe en annexe.
- Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L136-1, L452-47, L812-3 et L 812-4

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 20-2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion 05 qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs du service

CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un tel service,

CONSIDERANT que la nouvelle convention d'adhésion au service de santé a pour objet de déterminer les conditions d'accès pour la collectivité adhérente et les prestations proposées par le service à savoir :

- médecine de prévention
- psychologie du travail
- ergonomie

Les tarifs des examens du service « Medicom » sont fixés pour l'année 2024 comme suit :

- visite embauche ou VIP (visite information et de prévention) ou visite surveillance médicale particulière, visite à la demande de l'agent ou de la collectivité, réalisée par un médecin : 96 €
- visite embauche ou VIP ou autre visite réalisée par une infirmière de santé au travail : 66 €
- Prestations psychologie :
Journée : 380 €
Tarif horaire consultation : 60 €
- Prestations ergonome :

Journée : 380 €

Tarif horaire intervention : 60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- AUTORISE l'autorité territoriale à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de santé au travail du CDG 05 pour 3 ans renouvelables et selon les modalités définies dans la convention

- INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Convention avec le Département 05 pour la bibliothèque

Le maire expose au Conseil Municipal que le 5^{ème} schéma de développement de la lecture publique a été approuvé par l'assemblée départementale le 5 novembre 2025.

Afin que la bibliothèque de Montgardin continue à faire partie du réseau, le Département propose la signature d'une convention socle avec la Commune pour toute la période du nouveau schéma .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Nouvelle modification des statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 05-2023-09-27-00002 du 27 septembre 2023 approuvant les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, Vu le Code de l'énergie,

Vu la délibération du comité syndical de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 en date du 13 décembre 2024 portant modification statutaire,

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 du 14 janvier 2025 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 13 décembre 2024, portant sur le changement de l'article 2.2.7 « Mise en commun de moyens et activités accessoire » en supprimant le terme « morales » car cela n'ouvre pas de droit aux personnes physiques et donnant la possibilité au Syndicat d'effectuer du mandat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de raccordements réalisés aux frais et sous la responsabilité de l'utilisateur du réseau public,

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve les modifications statutaires de territoire d'énergie Hautes-Alpes présentées,
- Prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

Questions diverses

Forêt : le Maire indique que l'ONF propose à la Commune la vente des coupes de bois pour l'année 2026 ainsi que la réalisation de travaux de peinture pour un périmètre. Le maire propose de faire intervenir l'agent ONF au cours du prochain Conseil Municipal afin d'avoir toutes les précisions nécessaires à la prise d'une décision.

RN 94 limitation de vitesse : Le maire expose qu'il a sollicité les services de l'Etat afin que la vitesse des véhicules soit limitée à 70 km/h sur la partie de RN94 traversant la Plaine de Montgardin. Les services de la Préfecture ont émis un avis défavorable à cette demande.

Recensement de la population :

Le recensement est terminé depuis le 12 février, 481 personnes et 249 logements ont été recensés.

Travaux de voirie : Le maire expose qu'il serait souhaitable de poursuivre en 2025, le goudronnage des voies communales, puis il indique qu'il a sollicité des devis pour l'Impasse du Forest et la Montée de l'Eglise partie 2.

Lotissement les Adrets :

Les lotisseurs ont sollicité la commune pour la rétrocession de la voirie. Le Maire expose qu'il a demandé à ces derniers de fournir les plans de récolement de la voirie et du réseau d'eau. Il leur a également indiqué qu'il était nécessaire que se rapprocher de la CCSPVA pour la rétrocession du réseau d'assainissement.

Salle de Fêtes :

Un groupe de travail est créé afin d'une part, d'établir un projet de règlement et d'autre part d'organiser la gestion des locations.

Réseau d'eau : Joseph FAURE indique que les trois réservoirs ont été nettoyés.

La séance est levée à 20 h.

Le Maire,
Christian BOREL